

27 juin 2014 -11:27

## Nouveau record pour le travail des étudiants en 2013

En 2013, le travail des étudiants a progressé de 4% par rapport à 2012. C'est ce que révèlent les statistiques de l'ONSS (Office national de sécurité sociale). Les étudiants n'ont jamais autant travaillé que l'année dernière.

### Quatrième augmentation consécutive

Au total, 456 930 jobistes (54% de femmes et 46% d'hommes) ont travaillé en Belgique en 2013. C'est 1,1% de plus qu'en 2012. Ensemble, ils ont travaillé 9,88 millions de jours, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à l'an dernier et constitue également un nouveau record. Pour la quatrième année consécutive, le nombre de jours de travail des étudiants est en hausse.

Un étudiant travaille en moyenne 21,6 jours par an. C'est 2,9% de plus qu'en 2012. Attention: un jour de travail déclaré ne correspond pas nécessairement avec une journée de travail complète. Les journées de quelques heures sont également déclarées comme journées complètes à l'ONSS.

La plupart des étudiants trouvent un job par le biais du secteur de l'intérim, qui génère 32% du nombre de journées prestées. Avec des chiffres respectifs de 21% et 19%, le commerce et l'horeca sont d'autres secteurs plébiscités par les jobistes.

### La part des vacances d'été diminuée

L'augmentation du nombre de journées de travail des étudiants concerne les trimestres en dehors des vacances d'été. Pendant cette période estivale, les étudiants ont même travaillé un peu moins qu'en 2012 (-0,9%). L'été n'en demeure pas moins, et de loin, la saison la plus populaire pour le travail des étudiants puisqu'il représente 62,7% du nombre total de journées prestées.

### 1.562 euros par étudiant

Un jobiste gagne en moyenne 1.562 euros par an. Avec une moyenne annuelle de 1.586 euros, les étudiants s'en sortent un peu mieux à cet égard que leurs homologues féminines, qui gagnent en moyenne 1.541 euros annuels. En 2013, les rémunérations des jobistes qui ont été déclarées à l'ONSS s'élevaient à 713.503.161 euros.

### DmfA

Les chiffres publiés dans ce communiqué de presse concernent les prestations qui ont été déclarées dans la DmfA avec paiement de cotisations de solidarité (et qui n'ont dès lors pas été soumises au régime de sécurité sociale ordinaire). La DmfA est la déclaration par le biais de laquelle les employeurs communiquent chaque trimestre à l'ONSS les données relatives à la rémunération et au temps de travail de leurs travailleurs.

Office national de sécurité sociale  
Place Victor Horta 11  
1060 Bruxelles  
Belgique  
02 509 31 11  
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils  
Contact presse  
02 509 36 24  
[press@rsz.fgov.be](mailto:press@rsz.fgov.be)